



N° 03 /DC/SIE

Rabat,

23 NOV. 2017

**CIRCULAIRE RELATIVE  
A LA PROCEDURE DE SUIVI DU BLE TENDRE BISCUITIER  
BENEFICIANTE DE LA REDUCTION DOUANIERE**

La présente circulaire a pour objet de mettre en place un système de suivi du contingent de BLE TENDRE BISCUITIER bénéficiant de la réduction douanière prévue par la Décision Conjointe du Ministre chargé de l'Agriculture, du Ministre chargé de l'Industrie et du Ministre chargé Commerce Extérieur (N°241/CAB) prise en application de la Mesure 53 du Pacte National pour l'Emergence Industrielle (PNEI), signée entre le Gouvernement et la CGEM le 13 février 2009.

**I. Importation du blé tendre biscuitier**

L'importation du blé tendre biscuitier se fait conformément aux dispositions de la Décision Conjointe sus-indiquée et ce, sans préjudice aux dispositions de la Circulaire n°04/DC/SIE du 05 décembre 2014 relative aux modalités d'importation des céréales et des légumineuses notamment celles relative à l'obtention de Récépissé d'Importation et au dépôt de la caution de bonne exécution et aux dispositions de la circulaire relative au paiement de la taxe de commercialisation et de la Cotisation de Garantie.

**II. Suivi du Blé biscuitier**

Le blé tendre biscuitier importé à droit réduit doit être livré à la minoterie en vue de produire des farines biscuitières destinées exclusivement aux biscuiteries attributaires. Afin de permettre à l'ONICL de rapporter aux Départements concernés la situation des importations de ces blés et des livraisons des farines qui en sont issues aux biscuiteries attributaires, les opérateurs concernés doivent assurer un suivi spécifique tel qu'indiqué ci-après:

**1. Obligation de l'importateur :**

- Individualiser le blé tendre biscuitier par rapport aux autres blés ;
- Détenir une comptabilité matière permettant de suivre distinctement le blé tendre biscuitier objet de la réduction douanière ;
- Effectuer les livraisons de blé tendre biscuitier aux moulins industriels dans le cadre du contrat signé avec la minoterie ;
- Mettre à la disposition des agents de l'ONICL, à l'occasion du contrôle, les pièces justificatives de livraison, et si besoin les informations indiquant la nature de blé, ses caractéristiques et les quantités encore en stock;

- Adresser, dès la fin des livraisons ou au moins une fois par trimestre, au service de l'ONICL dont dépend son siège social un Etat récapitulatif des livraisons mensuelles signé conjointement avec la minoterie réceptionnaire (**Annexe I**).

## 2. Obligation de la minoterie :

- Individualiser le stock du blé tendre biscuitier;
- Détenir une comptabilité matière permettant de suivre distinctement le blé tendre biscuitier objet de la réduction douanière et les farines qui en sont issues ;
- Effectuer les livraisons des farines biscuitières exclusivement aux Société de Biscuiterie attributaires du contingent dans le cadre d'un contrat signé;
- Mettre à la disposition des agents de l'ONICL, à l'occasion du contrôle, les pièces justificatives de livraison, et si besoin, les informations sur les stocks encore détenus de blé biscuitier et/ou les farines qui en sont issues encore en stock;
- Adresser dès la fin des livraisons ou au moins une fois par trimestre, au service de l'ONICL dont dépend son siège social, un Etat récapitulatif des livraisons mensuelles signé conjointement avec la Société de Biscuiterie concernée (**Annexe II**).

7/10/14  
AU

Le Directeur Général de l'Office National  
Interprofessionnel des Céréales  
et des Légumineuses  
Signé : MEIZ ABDELALI

DR°-1097/11/14

## Annexe I

### ETAT RECAPITULATIF DES LIVRAISONS MENSUELLES DU BLE TENDRE BISCUITIER BENEFICIAINT DE LA REDUCTION DOUANIERE

Année d'Attribution du Contingent: .....

Biscuiterie Attributaire :
Contingent Attribué (en Tonnes):

Importateur :		
Référence DFD (Déclaration de Franchise Douanière)	N° récépissé ONICL :	Quantité Importée (en Tonnes):

Minoterie Réceptionnaire :
----------------------------

Mois-Année	Quantité livrée en TM
Total :	

<b>Cachet et signature de l'importateur</b> <i>(Certifie avoir livré les quantités de blé tendre biscuitier portées sur cet état)</i>	<b>Cachet et signature de la minoterie réceptionnaire</b> <i>(Certifie avoir réceptionné les quantités de blé tendre biscuitier portées sur cet état)</i>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Etat à envoyer par le SE de l'ONICL à la Division de la Commercialisation (par Email)

AA  
7  
SW  
Core  
MS

DC MODELE : VERSION NOVEMBRE 2017

**Annexe II**

**ETAT RECAPITULATIF DES LIVRAISONS MENSUELLES DE FARINES  
ISSUES DU BLE TENDRE BISCUITIER BENEFICIANT DE LA REDUCTION DOUANIERE**

Année d'Attribution du Contingent: .....

Biscuiterie Attributaire :		
Contingent Attribué (en Tonnes):		
Minoterie :		
Importateur :		
Référence DFD (Déclaration de Franchise Douanière)	N° récépissé ONICL :	Quantité Importée de Blé (en Tonnes):

Mois - Année	Quantité livrée (en Tonnes)
Total:	

<b>Cachet et signature de la biscuiterie bénéficiaire</b>  <i>(Certifie avoir livré les quantités de farine issue du blé tendre biscuitier portées sur cet état)</i>	<b>Cachet et signature de la minoterie réceptionnaire</b>  <i>(Certifie avoir réceptionné les quantités de farine issue du blé tendre biscuitier portées sur cet état)</i>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Etat à envoyer par le SE -ONICL à la Division de la Commercialisation (par Email)

*AN*      *th*      *AD*      *WA*  
*2*      *ves*